



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2004/11
7 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt et unième session
Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISoire ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection de membres du Bureau autres que le Président.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Résumé des examens approfondis;
 - b) Rapport de l'atelier sur l'établissement des quatrièmes communications nationales;
 - c) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique;
 - d) Compilation-synthèse des communications nationales initiales.
5. Mécanisme financier de la Convention:
 - a) Fonds spécial pour les changements climatiques;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
 - c) Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8;
 - d) Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
6. Article 6 de la Convention.
7. Renforcement des capacités.
8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 5/CP.7;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
9. Questions administratives et financières:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.
10. Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat.
11. Questions diverses:
 - a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence;
 - b) Autres questions.
12. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

1. La Présidente ouvrira la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 6 décembre 2004.

2. Questions d'organisation

- a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2004/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
------------------	--

- b) Organisation des travaux de la session

3. *Mesures à prendre:* Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier des travaux figurant à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence des Parties et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI.

4. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs interventions. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite aux autres participants, ils sont priés d'en apporter des exemplaires.

FCCC/SBI/2004/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
------------------	--

- c) Élection de membres du Bureau autres que le Président

5. *Rappel:* En application de l'article 27 du projet de règlement intérieur, le SBI doit élire un vice-président et un rapporteur. Des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux seront entreprises en les coordonnant avec celles se rapportant à l'élection des nouveaux bureaux de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Une rapide désignation des candidats par les groupes régionaux permettrait au SBI de poursuivre avec efficacité ses travaux de fond. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

6. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à élire le vice-président et le rapporteur de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions dès que possible à l'issue des consultations. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes pour les postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Résumé des examens approfondis

7. *Rappel*: La Conférence des Parties a prié le secrétariat:

- D'établir un rapport récapitulatif des informations qui découlent des examens approfondis des communications nationales de Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième session (décision 1/CP.9);
- De rendre compte, pour examen, aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties¹, des données soumises dans les inventaires des gaz à effet de serre par les Parties visées à l'annexe I² (voir les directives adoptées par la décision 19/CP.8).

8. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements donnés dans les documents énumérés ci-après et à recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dixième session un projet de décision. Celui-ci pourrait porter sur les questions mises en évidence dans le rapport, en vue d'aider les Parties et le secrétariat à poursuivre les activités de notification et d'examen en vertu de la Convention.

FCCC/CP/2004/5	<i>Résumé analytique des données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2002, y compris la structure des rapports. Note du secrétariat³</i>
FCCC/CP/2004/INF.2	<i>Summary of information available from in-depth reviews of national communications from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>

b) Rapport de l'atelier sur l'établissement des quatrièmes communications nationales

9. *Rappel*: La Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser, au cours du second semestre de 2004, un atelier dans le but de faciliter la présentation en temps voulu des quatrièmes communications nationales (décision 1/CP.9). L'atelier devrait se tenir à Dublin (Irlande) du 30 septembre au 1^{er} octobre 2004.

¹ À sa dixième session, la Conférence des Parties examinera ces renseignements au titre de l'alinéa *i* du point 4 b) de son ordre du jour.

² FCCC/CP/2002/8, par. 42 et 43.

³ En complément au présent document, des données plus détaillées figurant dans les inventaires de gaz à effet de serre seront publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2004/WEB.3 sur le site Internet de la Conférence à l'adresse <http://unfccc.int>.

10. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre acte du rapport de l'atelier.

<i>FCCC/SBI/2004/INF.14</i>	<i>Report on the workshop on the preparation of fourth national communications from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
-----------------------------	--

c) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales

11. *Rappel*: Dans sa décision 33/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'appliquer aux troisièmes communications nationales présentées conformément à la décision 11/CP.4 par les Parties visées à l'annexe I les procédures d'examen, y compris les modalités des examens approfondis, définies dans les décisions 2/CP.1 et 6/CP.3. En septembre 2004, 33 examens approfondis avaient été effectués et les communications nationales de la Grèce et de l'Irlande devaient être examinées au dernier trimestre de 2004. Les troisièmes communications nationales du Luxembourg, de la Roumanie et de l'Ukraine n'ont pas encore été reçues.

12. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre acte du rapport de situation.

<i>FCCC/SBI/2004/INF.9</i>	<i>Status report on the review of third national communications. Note by the secretariat</i>
----------------------------	--

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales

13. *Rappel*: À la vingtième session du SBI⁴, les Parties ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur vingt et unième session, sur la base du texte entre crochets d'un projet de décision⁵ élaboré à la vingtième session. Avant la clôture de celle-ci, le Groupe des 77 et la Chine ont soumis une proposition globale relative au calendrier des soumissions (FCCC/SBI/2004/MISC.3); en poursuivant l'examen de cette question, le SBI sera notamment saisi de cette proposition.

14. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner la question plus avant et à recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision à sa dixième session.

<i>FCCC/SBI/2004/MISC.3</i>	<i>Submissions from Parties on agenda item 4 (a)</i>
-----------------------------	--

⁴ FCCC/SBI/2004/10, par. 14.

⁵ FCCC/SBI/2004/10, annexe I.

b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

15. *Rappel:* La troisième réunion du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention devrait se tenir immédiatement avant la vingt et unième session du SBI. Le Groupe a par ailleurs prévu d'organiser un atelier de formation pratique concernant les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en octobre 2004.

16. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note de l'état d'avancement du programme de travail du Groupe pour 2004 et 2005. Il voudra peut-être aussi réfléchir à d'autres mesures qui pourraient renforcer les activités d'appui du Groupe aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I).

c) Fourniture d'un appui financier et technique

17. *Rappel:* À la dix-huitième session du SBI⁶, les Parties ont prié le secrétariat de leur donner des renseignements sur l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, ainsi que des précisions sur l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour l'établissement des communications nationales initiales et des communications nationales ultérieures.

18. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements communiqués pour contribuer à orienter l'action du FEM.

<i>FCCC/SBI/2004/INF.11</i>	<i>Information on activities by the Global Environment Facility. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2004/INF.12</i>	<i>Status of the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>

d) Compilation-synthèse des communications nationales initiales

19. *Rappel:* À partir des communications nationales récemment soumises par les Parties non visées à l'annexe I, le secrétariat a mis à jour les renseignements recueillis conformément à la décision 12/CP.4 sur des projets à financer qui sont proposés par les Parties non visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.

20. La Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, en concertation avec le mécanisme financier de la Convention et ses agents d'exécution, pour qu'elle l'examine à sa dixième session, un document d'information sur les moyens de nature à faciliter l'exécution des projets à financer qui sont proposés sur une base volontaire par les Parties non visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention (décision 2/CP.9).

⁶ FCCC/SBI/2003/8, par. 19 b).

21. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents indiqués ci-dessous et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

<i>FCCC/SBI/2004/INF.13</i>	<i>List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2004/INF.16</i>	<i>Possible means to implement projects pursuant to Article 12, paragraph 4, of the Convention. Note by the secretariat</i>

5. Mécanisme financier de la Convention

a) Fonds spécial pour les changements climatiques

22. *Rappel:* Par sa décision 7/CP.7, la Conférence des Parties a créé un fonds spécial pour les changements climatiques. Par sa décision 5/CP.9, elle a décidé en outre que les activités visées aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7 devraient être financées par le Fonds spécial. Le SBI a invité les Parties à communiquer des informations supplémentaires sur les activités, programmes et mesures à entreprendre dans les domaines en question pour qu'il les examine à sa vingt et unième session et que la Conférence des Parties puisse prendre une décision à ce sujet à sa dixième session.

23. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les renseignements figurant dans le document indiqué ci-dessous et à recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dixième session un projet de décision donnant des directives supplémentaires au FEM au sujet de la gestion du Fonds spécial.

<i>FCCC/SBI/2004/MISC.6</i>	<i>Views on activities, programmes and measures in the areas listed in paragraph 2(c) and (d) of decision 7/CP.7. Submissions from Parties</i>
-----------------------------	--

b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

24. *Rappel:* Le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, annexé à la décision 12/CP.2, dispose notamment que le FEM communiquera à la Conférence des Parties son rapport annuel et d'autres documents officiels.

25. Par sa décision 4/CP.9, la Conférence des Parties a prié le FEM de faire état, dans le rapport qu'il lui présentera à sa dixième session, des mesures spécifiques qu'il aura prises pour mettre en application les directives énoncées dans cette décision.

26. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note de ce rapport et à recommander à la Conférence des Parties d'examiner à sa dixième session des conclusions à son sujet.

<i>FCCC/SBI/2004/6</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
------------------------	---

c) Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8*Évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention*

27. *Rappel:* À la vingtième session du SBI⁷, les Parties ont prié le secrétariat, en collaboration avec le secrétariat du FEM, d'élaborer un rapport pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième session, sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention. La Conférence des Parties sera de la sorte en mesure de contribuer, avec le Conseil du FEM, à la détermination conjointe du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention, comme énoncé dans le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM.

28. *Mesures à prendre:* Le SBI jugera peut-être bon d'examiner les renseignements qui figurent dans les documents indiqués ci-dessous, en vue de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dixième session un projet de décision relatif à la contribution de la Conférence à la détermination conjointe, avec le Conseil du FEM, du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention.

FCCC/SBI/2004/18	<i>Rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention dans le cadre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2004/18/Add.1	<i>Rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention dans le cadre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat. Additif. Renseignements complémentaire</i>

Troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier

29. *Rappel:* La Conférence des Parties a prié le SBI d'entamer le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier à sa vingt et unième session, de prendre les mesures voulues et de rendre compte des résultats à la Conférence des Parties à sa douzième session (décision 5/CP.8). L'examen doit être entrepris conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4.

30. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à entamer le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier en vue de mettre en œuvre les directives pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4.

⁷ FCCC/SBI/2004/10, par. 36.

d) Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

31. *Rappel:* À sa dixième session, la Conférence des Parties devrait adopter plusieurs décisions relatives à ce point de l'ordre du jour. Il s'agit notamment de décisions concernant le renforcement des capacités (point 7 de l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du SBI), les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (point 4 de l'ordre du jour provisoire de la même session), l'article 6 de la Convention (point 6 de l'ordre du jour provisoire de la même session) et le développement et le transfert de technologies (point 6 de l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du SBSTA). Pour faciliter leur mise en œuvre, ces décisions pourraient être regroupées en un texte unique.

32. *Mesures à prendre:* Le SBI voudra peut-être élaborer un projet de décision unique relatif à de nouvelles directives à l'intention du FEM, portant sur les questions mentionnées au paragraphe 31 ci-dessus, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

6. Article 6 de la Convention

33. *Rappel:* La Conférence des Parties a décidé de faire le point du programme de travail de New Delhi en 2007, et de dresser en 2004 un bilan intermédiaire des progrès accomplis (décision 11/CP.8). À la vingtième session du SBI⁸, les Parties ont prié le secrétariat d'élaborer, pour la vingt et unième session du SBI, un rapport contenant le bilan intermédiaire des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, en se fondant sur les renseignements qui figuraient dans les communications nationales et sur les autres informations qu'il aurait reçues. Elles l'ont également prié de leur transmettre, dans le cadre du bilan intermédiaire, les informations communiquées au secrétariat au sujet des progrès enregistrés par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales.

34. À la vingtième session du SBI⁹, les Parties ont en outre prié le secrétariat de poursuivre ses travaux relatifs à la mise au point d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6 et de rendre compte au SBI, à sa vingt et unième session, de l'état d'avancement de ses travaux.

35. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements figurant dans les rapports susmentionnés, en vue de fournir d'autres indications au secrétariat au sujet de ses travaux relatifs à la mise au point du centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6. Il voudra peut-être aussi recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dixième session un projet de décision sur de nouvelles mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre pour accélérer la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi.

<i>FCCC/SBI/2004/14</i>	<i>Mise en place d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6: les différentes formules possibles. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2004/15</i>	<i>Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2004/MISC.5</i>	<i>Compilation of information on progress achieved in implementing Article 6 of the Convention. Submissions from Parties and United Nations and intergovernmental organizations</i>

⁸ FCCC/SBI/2004/10, par. 46 et 47.

⁹ FCCC/SBI/2004/10, par. 50.

7. Renforcement des capacités

36. *Rappel:* La Conférence des Parties a décidé de mener à bien le premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à sa dixième session (décision 9/CP.9). À la même session, elle a également décidé de mener à bien l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui figure en annexe à la décision 3/CP.7.

37. À la vingtième session du SBI¹⁰, les Parties ont décidé de convoquer une réunion de spécialistes du renforcement des capacités qui contribuerait à l'examen approfondi à la dixième session de la Conférence des Parties et présenterait les résultats de cette réunion au SBI à sa vingt et unième session. Elles ont en outre prié le secrétariat d'établir un document d'analyse sur l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, à partir des communications des Parties et des renseignements fournis par le FEM et les organisations internationales.

38. *Mesures à prendre:* Le SBI pourrait envisager d'élaborer deux projets de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session, le premier sur les résultats de l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et le second sur les résultats de l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition.

FCCC/SBI/2004/16

Efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2004/MISC.4

Additional information on the effectiveness of capacity-building activities in countries with economies in transition. Submissions from Parties

8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 5/CP.7

39. *Rappel:* À la vingtième session du SBI¹¹, les Parties ont continué à améliorer le texte entre crochets d'un projet de décision qui avait été élaboré à la dix-neuvième session. Elles ont décidé de poursuivre leur examen de cette question à la vingt et unième session, sur la base du texte entre crochets¹² élaboré à la vingtième session.

40. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre son examen des questions au titre de ce point sur la base du texte entre crochets du projet de décision mentionné au paragraphe 39 ci-dessus.

¹⁰ FCCC/SBI/2004/10, par. 60.

¹¹ FCCC/SBI/2004/10, par. 65.

¹² FCCC/SBI/2004/10, annexe III.

b) Questions concernant les pays les moins avancés

41. *Rappel:* À la vingtième session du SBI¹³, les Parties ont approuvé le programme de travail proposé pour le second mandat (2004-2005) du Groupe d'experts des pays les moins avancés et invité le Président du Groupe d'experts à informer le SBI, à sa vingt et unième session, des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts.

42. La Conférence a adopté des directives supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (décision 6/CP.9). Elle a prié le FEM de lui rendre compte des mesures spécifiques qu'il aura prises pour mettre en application cette décision ainsi que de l'établissement des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.

43. Comme convenu à sa neuvième session¹⁴, à sa dixième session, la Conférence des Parties fera le bilan de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention, afin d'envisager de nouvelles mesures à cet égard.

44. *Mesures à prendre:* Le SBI voudra peut-être examiner le rapport du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Il pourrait aussi recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dixième session des projets de décision et/ou des conclusions sur les questions susmentionnées.

<i>FCCC/SBI/2004/17</i>	<i>Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
-------------------------	--

9. Questions administratives et financières

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003

45. *Rappel:* Aux termes des procédures financières de la Convention, le Secrétaire exécutif établit les états financiers vérifiés à la fin de chaque exercice biennal. Les états financiers de l'exercice biennal 2002-2003 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

46. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des états financiers, du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et de l'état d'avancement des recommandations qui figurent dans ce rapport, et à recommander à la Conférence d'adopter à sa dixième session un projet de décision.

<i>FCCC/SBI/2004/12</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2004/12/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Observations du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2004/12/Add.2</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003</i>

¹³ FCCC/SBI/2004/10, par. 72 et 73.

¹⁴ FCCC/CP/2003/6, par. 90.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

47. *Rappel:* La Conférence des Parties a adopté le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa dixième session, sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention (décision 16/CP.9).

48. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les rapports et à recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa dixième session un projet de décision.

<i>FCCC/SBI/2004/13</i>	<i>Recettes et exécution du budget au 30 juin 2004. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2004/INF.15</i>	<i>Status of contributions as at 15 November 2004. Note by the secretariat</i>

10. Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

49. *Rappel:* À la vingtième session du SBI¹⁵, les Parties sont convenues de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à la vingt et unième session. Elles ont prié le secrétariat de les informer des dispositions prises pour l'organisation d'ateliers sur la Convention, notamment concernant le choix des critères, l'établissement du calendrier et la gestion de ressources modestes. Elles l'ont en outre prié de leur fournir des informations actualisées sur la répartition géographique du personnel supérieur et d'indiquer les critères retenus pour la nomination de ces fonctionnaires.

50. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements communiqués et à arrêter les mesures qu'il jugera nécessaires.

<i>FCCC/SBI/2004/13</i>	<i>Recettes et exécution du budget au 30 juin 2004. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2004/INF.10</i>	<i>Information on arrangements for UNFCCC workshops. Note by the secretariat</i>

11. Questions diverses

a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence

51. *Rappel:* À la quinzième session du SBI, le Gouvernement croate, en référence au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, a proposé une année de référence pour le calcul de ses émissions. Le SBI a renvoyé la question au SBSTA pour qu'il en étudie les aspects méthodologiques. Le SBSTA a examiné la question à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions et achevé son examen des aspects méthodologiques. Il a renvoyé l'examen de la demande du Gouvernement croate au SBI qui a repris l'examen de la question à ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions. À la demande du Gouvernement croate, le SBI sera à nouveau saisi de la question à sa vingt et unième session.

¹⁵ FCCC/SBI/2004/10, par. 128 et 131.

52. *Mesures à prendre*: Le SBI pourrait recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision à sa dixième session.

b) Autres questions

53. Toute autre question soulevée durant la session sera examinée au titre de ce point.

12. Rapport de la session

54. *Rappel*: Un projet de rapport de la session sera établi pour adoption par le SBI à la fin de celle-ci.

55. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter ce projet et à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la session, sous la direction de la Présidente et avec le concours du secrétariat.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi
à sa vingt et unième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2004/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2004/12	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2004/12/Add.1	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Observations du secrétariat
FCCC/SBI/2004/12/Add.2	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003
FCCC/SBI/2004/13	Recettes et exécution du budget au 30 juin 2004. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2004/14	Mise en place d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6: les différentes formules possibles. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/15	Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/16	Efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/17	Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/18	Rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention dans le cadre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/18/Add.1	Rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention dans le cadre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat. Additif. Renseignements complémentaires.
FCCC/SBI/2004/INF.9	Status report on the review of third national communications. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.10	Information on arrangements for UNFCCC workshops. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2004/INF.11	Information on activities by the Global Environment Facility. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.12	Status of the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.13	List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.14	Report on the workshop on the preparation of fourth national communications from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.15	Status of contributions as at 15 November 2004. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.16	Possible means to implement projects pursuant to Article 12, paragraph 4, of the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/MISC.3	Submissions from Parties on agenda item 4 (a)
FCCC/SBI/2004/MISC.4	Additional information on the effectiveness of capacity-building activities in countries with economies in transition. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2004/MISC.5	Compilation of information on progress achieved in implementing Article 6 of the Convention. Submissions from Parties and United Nations and intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2004/MISC.6	Views on activities, programmes and measures in the areas listed in paragraph 2(c) and (d) of decision 7/CP.7. Submissions from Parties

Autres documents

FCCC/CP/2004/5	Résumé analytique des données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2002, y compris la structure des rapports. Note du secrétariat
FCCC/CP/2004/6	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat.
FCCC/CP/2003/6	Rapport de la neuvième session de la Conférence des Parties, tenue à Milan du 1 ^{er} au 12 décembre 2003
FCCC/CP/2002/8	Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Communications nationales: Inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Directives FCCC pour la notification et l'examen

FCCC/SBI/2004/11
page 16

FCCC/CP/2004/INF.2 Summary of information available from in-depth reviews of national communications from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2004/10 Rapport de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 16 au 25 juin 2004

FCCC/SBI/2003/8 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2003
